



Le Cadre juridique de l'apprentissage à distance

Sabrina Dougados (avocat associé Fromont Briens,
administrateur du FFFOD)

Séminaire OPCALIA - 23 novembre 2017

Sommaire

- **Reconnaissance de la FOAD dans les contrats de formation en alternance**
- **Conditions de recours à la FOAD dans les contrats d'apprentissage**
- **La nouvelle réforme de l'apprentissage en 2018 ?**

Reconnaissance de la FOAD en contrat de professionnalisation

- **La reconnaissance légale de la FOAD dans le champ de la formation professionnelle continue depuis la loi du 5 mars 2014 :**
 - ✓ La formation peut être séquentielle et s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement.

Article L. 6353-1 du code du travail
- **Le champ d'application du nouveau cadre légal :**
 - ✓ Tous les dispositifs d'accès à la formation dans le champ de la formation professionnelle continue sont concernés (plan, CPF, professionnalisation...).
 - ✓ Tous les acteurs sont concernés (OF et services de formation internes d'entreprises).
 - ✓ La circulaire DGEFP du 20 juillet 2001 ainsi que le point 1.6.6. de la circulaire DGEFP du 19 juillet 2012 (sur le recours à la FOAD dans les contrats de pro) sont désormais caduques.

Reconnaissance de la FOAD en contrat d'apprentissage

- **La reconnaissance légale de la FOAD dans l'apprentissage par la loi Travail :**
 - ✓ La loi du 8 août 2016 (dite loi Travail) a ouvert la possibilité de recourir à la FOAD :

« Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage, dont tout ou partie peut être effectué à distance »
 - ✓ Objectif : unifier le cadre juridique de la FOAD dans les contrats en alternance.

Article L. 6211-2 du code du travail modifié par l'article 72 de la loi Travail

Conditions de recours à la FOAD en apprentissage

- ❖ **Une condition légale posée par la loi Travail :**
- **Obligation pour les CFA d'accompagner les apprentis**
 - ✓ Les CFA doivent assurer « le suivi et l'accompagnement des apprentis » quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance.

Article L. 6231-1 du code du travail modifié par l'article 72 de la loi Travail

Conditions de recours à la FOAD en apprentissage

Des conditions complémentaires précisées par le récent décret n°2017-1548 du 8 novembre 2017 *relatif à l'enseignement à distance en apprentissage*

Nécessité d'adapter le contenu de la convention de création du CFA qui doit définir :

- la mise en place d'un **contrôle de la progression des apprentis** et de leur accompagnement ;
- la durée totale de chacune des formations assurées et la répartition des heures d'enseignement, y compris lorsque ces formations sont dispensées à distance.

En outre, **les annexes pédagogiques** jointes à la convention doivent :

- préciser les durées et modalités de suivi et d'accompagnement assurés par le CFA auprès des apprentis ;
- pour les titres à finalité professionnelle, respecter les règles définies par le ministère ou l'organisme certificateur concerné

Conditions de recours à la FOAD en apprentissage

- **Nécessité d'adapter le contenu de la convention de création d'UFA :**
 - ✓ La convention doit dorénavant prévoir, lorsque tout ou partie des enseignements est délivré à distance, les modalités de suivi et d'accompagnement des apprentis.

Conditions de recours à la FOAD en apprentissage

Si la formation est dispensée en totalité à distance :

- Demande préalable d'avis pédagogique à l'inspection de l'apprentissage.
- Obligation incombant au responsable du CFA, de la SA ou de UFA
- La demande doit préciser :
 - ✓ les objectifs de formation, les contenus de chaque enseignement et les méthodes d'appréciation des progressions attendues,
 - ✓ le déroulement de la formation, y compris la fréquence et les périodes de regroupement ;
 - ✓ les durées et modalités de suivi et d'accompagnement des apprentis assurés par le CFA, UFA ou SA , au titre desquelles doivent être précisés :
 - les moyens techniques d'assistance des apprentis ;
 - les périodes et lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les formateurs en dehors des regroupements ;
 - les modalités de vérification de leur assiduité et de la réalisation des travaux prévus.

Une nouvelle réforme de l'apprentissage en 2018 : où en est-on ?

- Ordonnances « MACRON » qui modifient en profondeur l'organisation des relations individuelles et collectives de travail. De façon incidente, la formation professionnelle est impactée à plusieurs niveaux (branches, entreprises).
- **Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, initiée par des concertations/négociations avec les partenaires sociaux au dernier trimestre 2017, le gouvernement souhaitant déposer un projet de loi au printemps 2018**
 - Dans ce cadre, une concertation a été lancée sur l'apprentissage qui devrait s'achever au 1^{er} février 2018.
- Parallèlement et de façon concomitante en 2018 : réforme du système de l'assurance chômage.